



Madame [REDACTED]  
Ayant le rôle de Directrice de l'  
Ecole Elementaire Blin-Péri  
25 bis, Rue Jean Jaurès  
59115 Leers

Le 20 juin 2024

Objet : Signalements suite aux cours avec l'infirmière scolaire

Madame [REDACTED],

Nous avons été sollicités, par des parents et du personnel de votre établissement, suite à l'intervention de l'infirmière scolaire vendredi 14/06/24 en classe de CM2, sans information préalable auprès des parents mais aussi pour vos manquements aux obligations de dialogue avec ces derniers.

#### **Témoignages d'enfants et parents :**

- “ Mon enfant était gêné vendredi et évitait de raconter sa journée et a dit qu'une infirmière était venue pour un cours sur la puberté et la ....., il n'a pas fini la phrase et n'a plus voulu en parler “.
- “ La dame a demandé si on savait ce que c'était qu'un pédophile, c'est un synonyme de gay et homosexualité “
- “ Ma fille était choquée par les questions et les réponses pendant le cours sur la sexualité mais était incapable de me dire lesquelles. Pourtant la directrice avait dit en début d'année qu'il n'y avait aucun changement au programme, que c'était des rumeurs sur les réseaux “.
- “ Dans l'autre classe de cm2 c'était pas bizarre, ils n'ont pas parlé et fait le dessin au tableau pour expliquer comment on fait des enfants “
- “ Ma fille a raconté ce weekend à sa grande cousine, qu'il y avait une infirmière et qu'on leur avait parlé de “ pédophiles ”, “ comment faire l'amour “, “qu'une fille peut être un garçon, chacun son choix “, qu' elle semblait confuse et dégoutée.”
- “ Un ami m'a dit que mon fils avait expliqué à son petit dernier, que si le lit était mouillé c'était les spermatozoïdes. Mon fils m'expliquera que c'était le cours de vendredi “.
- “ J'ai entendu une maman se faire crier dessus par la directrice qui a parlé de pédophiles, de programme, que c'était obligatoire, et qu'elle allait faire un signalement. J'ai l'impression d'avoir mal entendu tant ça n'a pas de sens ”
- “ Mon enfant a dit que ses amis et lui étaient mal à l'aise ”.
- “ un enfant aurait quitté la classe dès le début du cours “

#### **Faits et Rappel des Textes :**

D'après des parents et la Mairie de Leers, vous n'auriez pas consigné ni communiqué les procès verbaux des conseils d'école.

Nous vous rappelons que les textes prévoient un conseil d'école par trimestre et que son compte rendu est un procès-verbal que vous devez rédiger, signer et transmettre à l'IEN ainsi que le mettre à disposition de tous les parents, des enseignants, du Maire ou son représentant. **Code de l'Éducation articles 411- 1 à 4.**



Le sujet de l'Éducation à la Sexualité et à la Vie Affective relève des points suivants :

**Article D411-2 Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :**

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

6° Donne son accord :

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

**Article R411-15**

Création Décret n°2023-777 du 14 août 2023 - art. 1

Le directeur conduit le projet pédagogique d'école.

Il s'assure du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages de tous les élèves entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège.

Il anime et coordonne l'équipe pédagogique. Il assure l'intégration des membres nouvellement nommés dans l'équipe pédagogique. Il organise la coopération entre l'ensemble des professeurs, les autres personnels éducatifs de l'école et les intervenants extérieurs au sein de l'école.

Il veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ainsi qu'au bon déroulement des enseignements.

**Article R411-16**

Création Décret n°2023-777 du 14 août 2023 - art. 1

Le directeur engage des actions, coordonne les projets pédagogiques et soutient les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et des programmes d'enseignement en vigueur.

**Il réunit en tant que de besoin l'équipe éducative prévue à l'article D. 321-16.**

**Article R411-18**

Création Décret n°2023-777 du 14 août 2023 - art. 1

**Le directeur, en lien avec les enseignants de l'école, contribue à la protection de l'enfance** en lien avec les services compétents.

Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales. Il est l'interlocuteur de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'école qu'il dirige. Il peut se faire représenter par un enseignant de l'école.

**Il veille à la qualité des relations de l'école avec l'ensemble des partenaires éducatifs** (dont les parents).

**Rappel de la Circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité (BO n°33 du 13 septembre 2018).**

« L'éducation à la sexualité se fonde sur les valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Elle doit trouver sa place à l'école dans un esprit de laïcité, de **neutralité et de discernement**. En effet, l'Éducation Nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement **adaptés à l'âge des enfants**. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, **sans dimension sexuelle** stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. » « **À l'école élémentaire, les modalités retenues pour la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité sont présentées lors du conseil d'école et portées à la connaissance des parents d'élèves lors de la réunion de rentrée, dans le cadre de la présentation des enseignements.** À ce niveau d'âge, il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité. Au regard des programmes d'enseignement, plusieurs thématiques peuvent constituer un objet d'étude, en prenant en compte l'âge des élèves : - l'étude et le respect du corps ; - le respect de soi et des autres ; - **la notion d'intimité et de respect de la vie privée.** »

**Circulaire du 30-9-2022 de Monsieur Pap Ndiaye**

« Enfin, il est important de considérer que chaque situation est singulière. Les interrogations (...) doivent faire l'objet d'une écoute attentive et bienveillante permettant de respecter le libre choix de l'élève en **veillant à ne pas créer de situation irréversible** qui serait en contradiction avec cette liberté. » « Il conviendra d'être particulièrement vigilant à ce que les sujets abordés lors de ces séances soient conformes aux dispositions de la circulaire susmentionnée ( n°2018-111 du 12 septembre 2018) et **explicités auprès des familles afin d'éviter toute méprise** sur ce qu'est réellement cette éducation au respect de soi et des autres. D'ici la fin de l'année 2022, et une fois par année scolaire ensuite, les directeurs d'école **inscriront l'éducation à la sexualité à l'ordre du jour du conseil d'école**. Les chefs d'établissement feront de même au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, dont une des missions est de porter des « projets d'éducation à la sexualité » (L. 421-8 du Code de l'éducation). »



La coopération entre enseignants et parents est inscrite dans le BO n° 38 du 17 octobre 2013 intitulé « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires ».

Ainsi, Madame [REDACTED], veuillez répondre aux questions ci-dessous et transmettre les éléments demandés :

- Pouvez-vous nous transmettre et mettre à disposition de tous, les comptes rendus des conseils d'école 2023-2024 sur lesquels devraient figurer l'information relative aux séances d'éducation à la sexualité et à la vie affective prévues ?
- Pouvez-vous confirmer si l'intervention était conjointe avec l'institutrice et dans ce cas quelle matière y était associée (Sciences de la vie et de la terre, éducation civique et morale...?) et fournir la séquence détaillée (traces écrites, thèmes, vocabulaire...) ? Dans le cas contraire, confirmer si le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) a validé cette séance et a consigné le contenu détaillé (terminologie et champ lexical, supports visuels, etc...) ? Pouvez-vous confirmer que l'institutrice était présente pendant toute la séance.
- Pouvez-vous confirmer la tenue prochaine d'un conseil d'école ou d'une réunion d'information avec les parents des classes concernées par cette ou ces interventions, l'infirmière ou tout intervenant extérieur responsable du "programme obligatoire", l'association des parents d'élèves et le Maire ou son représentant, afin d'en informer les parents sur les modalités, contenus.... ?

Sans réponse sous huitaine, nous procéderons à un signalement auprès du Procureur Général de Douai, M. Frédéric Fèvre, Mme La Procureur de Lille, Carole Etienne, Le préfet du Nord, M. Bertrand Gaume, le Maire de Leers, M. Jean-Philippe Andriès, Mme Valérie Cabuil, Rectrice de Lille, ainsi qu'auprès des services d'information préoccupante de Douai et Lille, et mettrons les médias en copie.

Nous vous prions de croire, Madame [REDACTED], en l'expression de notre respectueuse considération et ferme détermination.

Collectif Prévention Elèves